

 Syndicat de la Diège	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT DE LA DIEGE		Envoyé en préfecture le 23/02/2026 Reçu en préfecture le 23/02/2026 Publié le ID : 019-200078947-20260210-2026_02_10_30-DE			
L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER						
PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOGE						
Date de convocation : 21/01/2026						
Membres en exercice : 134		Présents : 89	Votants : 89	Pour : 89	Abstention : 0	Contre : 0
Référence DIEGE :		2026-02-10-30				
Objet :		Campagne d'analyses CVM – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne				

Monsieur le Président explique que l'instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 indique que la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) doit établir un état des lieux de la présence de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) dans l'eau distribuée sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président ajoute que le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) a permis de :

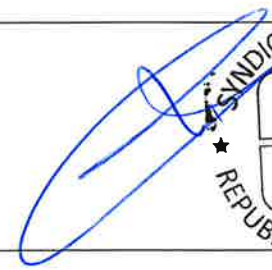
- Réaliser un état des lieux des connaissances patrimoniales et ainsi repérer les canalisations à risque ;
- Réaliser une modélisation des temps de contact de l'eau dans ces canalisations à risque ;
- Définir une liste des points de prélèvement pressentis à risque.

Monsieur le Président indique que, suite à ces résultats, il est proposé de mettre en place une campagne d'analyses CVM de 4 prélèvements par point, tel que défini dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Président ajoute qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. APPROUVENT la mise en œuvre d'une campagne d'analyses CVM ;
2. SOLLICITENT les aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
3. AUTORISENT Monsieur le Président à signer et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à USSEL, Le 10/02/2026 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER	 
---	--